

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2014**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, MM. LANCELIN, HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes DU MESNIL, BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, MM. GUERSON, BLANES, Mme DECOSSE-GUIHARD, M. DURAND, Mme OGER, M. DOUBLET, Mme BRAUN.

Absents excusés : Mme GENEVELLE pouvoir à M. HEMET,
Mme DESJARDINS pouvoir à Mme BRAUN,
M. LANCELIN pour le point n° 7 inscrit à l'ordre du jour,
M. GUERSON pouvoir à Mme OGER pour le point n° 7 inscrit à l'ordre du jour.

Absente : Mme du MESNIL pour l'élection du secrétaire de séance,

Secrétaire: Mme RARRBO.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

Adjonctions de deux points supplémentaires :

- * accueil exceptionnel des enfants scolarisés le mercredi 8 octobre 2014 matin – application de la gratuité de la garderie le mercredi 8 octobre 2014 de 8h20 à 11h50,
- * détermination de l'enveloppe nécessaire à l'encadrement des enfants durant la matinée du 8 octobre 2014 et demande de remboursement à l'Etat.

Monsieur GUERSON :

« Il est de votre discrétion de Président de séance de présenter des points qui ne respectent pas le délai d'information.

Je ne vais pas vous faire une querelle sur le fait que vous auriez pu largement joindre ces deux délibérations dans la liasse des documents qui nous ont été remis. On va accepter les deux points et après on motivera nos votes sur ces deux points. »

Adoption à l'unanimité.

- **procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2014.**

Adoption à l'unanimité.

• **procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2014.**

Monsieur GUERSON :

« On a eu un échange de courriels avec votre collaboratrice, les délais ont fait que ma demande n'a pas du être prise en compte.

Il nous est accordé deux types de vote sur deux délibérations bien précises et nous sommes persuadés de ne pas avoir fait ces votes.

Concernant la nomination de Guy HEMET, nous n'avons pas participé au vote puisque nous n'avons jamais participé au vote des délégations et des nominations d'adjoints que vous faites.

Je souhaite que ce point soit rectifié.

Deuxième modification sur le compte de gestion, nous nous sommes abstenus comme à chaque fois.

Je pense que nous devons trouver une méthode pour éviter ces erreurs. Je propose que vous nous communiquiez les votes afin de les valider rapidement. »

Monsieur le Maire :

« Je vous signale que les comptes rendus du conseil municipal sont affichés pendant deux mois. Vous avez donc eu deux mois pour le consulter et que ce n'a pas été fait.

Je propose qu'après chaque vote, on énumère exactement les abstentions, les votes contre et les « ne participe pas au vote » de façon à éviter ceci. En cas de contestation dans le cadre des deux mois qui suivent le conseil municipal, il y a toujours la possibilité de venir écouter l'enregistrement de la séance. »

Monsieur GUERSON :

« Si je comprends votre position, vous n'allez pas faire de modifications sur nos votes pour le conseil municipal du 19 juin. »

Monsieur le Maire :

« Exactement. »

Adoption avec 28 voix pour et 5 voix contre (MM. GUERSON, DURAND, BLANES et Mmes OGER, DECOSSE-GUIHARD).

• **Réf. : 2014/10/1**

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de créer :

six postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,

six postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,

un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques (D.G.S.T) de 10 000 à 20 000 habitants, à pourvoir selon les règles applicables à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

• **Réf. : 2014/10/2**

OBJET : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la commune et le C.C.A.S de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Cyr-l'Ecole.

- Réf : 2014/10/3

Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique (CT) de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le nombre de représentants titulaires du personnel à CINQ (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), au sein du comité technique.

Article 2 : Décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité de Saint-Cyr-l'Ecole égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole en relevant.

- Réf : 2014/10/4

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le nombre de représentants titulaires du personnel à CINQ (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 3 : Décide le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole en relevant.

- Réf : 2014/10/5

OBJET : Adhésion au PASS Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G) pour la période 2015 – 2019.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dénommé PASS Territorial à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Madame OGER :

« C'est une suggestion à savoir le chèque Santé. »

Madame BRAU :

« La question sera étudiée. Il faut savoir que la commune a fait l'effort de mettre une mutuelle à disposition du personnel avant même que la loi ne l'impose. Ce sujet sera étudié par le CT et le CHSCT, et vous aurez connaissance du ressenti du personnel. »

Madame OGER :

« Par votre volonté, nous ne sommes malheureusement pas présents au CT. »

- Réf : 2014/10/6

OBJET : Dispositif « BAFA citoyen » en direction des jeunes de la commune.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de mettre en place le dispositif « B.A.F.A citoyen » à compter du 15 octobre 2014.

Article 2 : Approuve le règlement applicable à cette opération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Monsieur GUERSON :

« Je dois avouer que c'est une proposition qui nous séduit. Tout ce qui peut concourir à faire de la formation vis-à-vis de la jeunesse, tout ce qui peut concourir à régler un certain nombre de problèmes que nous avons tous rencontrés, quant à avoir des encadrants nous convient.

Je voudrais avoir deux ou trois précisions et puis après je vous ferai une proposition complémentaire à ce dispositif. Vous dites 12 élèves par sessions. On parle de sessions tenues par un organisme habilité. Combien envisage-t-on de sessions ? »

Monsieur HEMET :

« Pour le moment, on en prévoit une. »

Monsieur GUERSON :

« Douze, est-ce suffisant pour couvrir nos besoins ?

Des sessions de BAFA, il y en a plusieurs dans l'année. Je pensais que nous allions concourir à plusieurs sessions. On pourrait peut-être essayer de former 24 jeunes. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'un début. Je suppose que ce chiffre a été fixé en fonction de nos besoins pour permettre à ces jeunes de faire leur stage BAFA dans les structures de la Ville. »

Monsieur GUERSON :

« Je pense que les structures de la Ville sont capables d'accueillir même en surnuméraire deux ou trois jeunes pour des stages pratiques. »

Monsieur HEMET :

« Il s'agit d'une expérience. Cela ne signifie pas que nous ne ferons pas une autre session. »

Monsieur GUERSON :

« Vous parlez d'un jury de sélection. De qui s'agit-il ? »

Monsieur HEMET :

« Il s'agit du Directeur du service Sport/Jeunesse, moi-même et des animateurs. »

Monsieur GUERSON :

« Ma crainte était qu'il n'y ait pas un conseiller municipal. Quand je lis les propos de M. LANCELIN sur les incidents qui sont arrivés durant les TAP, je pense qu'il faut qu'il y ait une autorité responsable qui soit présente. »

Monsieur LANCELIN :

« Pouvez-vous préciser votre pensée, je ne vous suis pas très bien. »

Monsieur GUERSON :

« Vous avez dit suite à l'incident qui est arrivé sur un TAP, « je n'avais pas vu qu'on allait organiser ce type d'activité, je vais les regarder de façon plus précise ». C'est tout simplement pour éviter ça. »

Monsieur LANCELIN :

« On va être très clair là-dessus parce que c'est très intéressant. J'ai reçu M. LAVOCAT qui est le directeur des Savants Fous sur la région parisienne. Cette entreprise a été sélectionnée justement

parce qu'elle est connue depuis longtemps. Elle travaille depuis 10 ans avec la Mairie de Paris, elle travaille depuis quelques années avec la mairie de Saint-Cyr. On connaissait ses activités. Ce sont des gens qui me semblent assez fiables. L'incident qui a eu lieu, c'est-à-dire qu'un enfant aurait été brûlé, puisque aujourd'hui cela n'a pas été démontré. Cette affaire est entre les mains de la justice. On va attendre les conclusions. Il se trouve que ce jour-là, il y avait quelqu'un de la mairie qui assistait au TAP. L'enfant ne s'est pas plaint. Pour l'instant, on ne peut pas dire que cet incident a eu lieu pendant le TAP. Cette affaire a pris un volume qui me paraît énorme. Cette entreprise a réalisé cette expérience 1 917 fois l'année dernière sans qu'il y ait d'incident. Je pense qu'elle était donc fiable. Il se trouve qu'il y a eu par voie de presse deux articles, dont un qui était particulièrement assassins pour les Savants Fous. Cette entreprise qui embauche 150 personnes, aujourd'hui, elle est prêt du dépôt de bilan parce que plus personne ne veut travailler avec, parce que des mairies ont décidé de ne plus travailler avec à cause de cet article. D'avoir amplifié cet incident, me semble scandaleux. »

Monsieur GUERSON :

« Ce n'était pas du tout mon propos M. LANCELIN. Je ne voulais pas du tout vous mettre mal à l'aise, vous montrez du doigt. C'était simplement que dans le jury, je voulais qu'il y ait un représentant municipal, c'est tout. Si je me suis mal exprimé, je m'en excuse. »

Monsieur LANCELIN :

« Je vais terminer là-dessus. Il y a une quarantaine d'activités, il n'est pas possible de tout regarder. Ce qui s'est passé dans le cadre des Savants Fous est tout à fait dommageable car il y a 150 emplois qui risquent d'être perdus, tout ça pour une brûlure dont on est même pas sûr qu'elle provienne de cette activité. »

Monsieur GUERSON :

« En aucun cas, mon propos était dirigé contre les Savants Fous, en aucun cas mon propos n'était dirigé contre vous. Je voulais simplement m'assurer que dans le jury de sélection, il n'y ait pas que du personnel administratif. »

Monsieur LANCELIN :

« Je n'ai pas rêvé, Monsieur GUERSON, vous avez bien cité mon nom. »

Monsieur GUERSON :

« Oui mais c'était parce que ... »

Monsieur LANCELIN :

« Alors pourquoi citer mon nom si je n'étais pas visé ? »

Monsieur GUERSON :

« Parce que j'avais lu dans les journaux que sur cette affaire, vous aviez dit « je vais maintenant m'enquérir de l'ensemble des activités ». Je m'en excuse. Je comprends car pour avoir été moi-même nommé dans la presse, je comprends qu'on puisse porter grief. On en reparlera tous les deux, mais je vous le répète, en aucun cas je ne voulais vous mettre en porte à faux. Je m'en excuse. Je reviens à la délibération. On a souvent évoqué la difficulté qu'on avait à recruter des jeunes. Cette difficulté je l'analysais parce qu'on n'était pas en mesure de leur proposer une perspective sur 3 mois, 6 mois. Ne peut-on pas dans le cadre de cette délibération l'accompagner d'un possible CDD de 3 ou 6 mois dans nos propres structures. »

Monsieur le Maire :

« Je ne pense pas que ce soit possible. En fait c'est à double détente. Ce n'est pas possible de le mettre dans la délibération parce que vous ne savez pas, parmi les jeunes qui seront en stage BAFA ce qu'ils vont donner. L'automatisme n'est donc pas possible. Mais il bien évident que si on met ce

dispositif en route c'est pour avoir un vivier dans lequel on pourra puiser pour les embaucher. C'est évident. »

Monsieur GUERSON :

« Sans créer d'automatisme, on pourrait trouver une formulation qui serait incitative. Mais peut-être qu'on le verra avec un certain nombre de candidats sur la 1^{ère} session. »

• **Réf : 2014/10/7**

OBJET : Tarification d'un séjour organisé par le service Jeunesse au Futuroscope (Vienne).

Article 1^{er} : Fixe avec 32 voix pour et un élu étant absent pour ce point (M. LANCELIN) le tarif plein journalier du court séjour du 20 au 21 décembre 2014 au Futuroscope (Vienne) de la manière suivante :

quotients		Tranches		Tarifs pour les familles en fonction du quotient	
10%		A	40%	Coût 2 jours	
20%				35,20 €	
30%					
40%		B	60%	52,80 €	
50%					
60%					
70%		C	80%	70,40 €	
80%					
90%					
100%		D	100%	88,00 €	

Article 2 : Indique que le mode de calcul de la participation des familles arrêté par délibération du 2 mai 2000 pour les séjours organisés pour l'enfance et la jeunesse s'applique à ce tarif,

Article 3 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf cas de force majeure.

Article 4 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités au maximum.

Article 5 : Précise que les recettes afférentes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Jeunesse-Sport et sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au chapitre 70, sous fonction 422, nature 70688.

• **Réf : 2014/10/8**

OBJET : Modification du règlement du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement du Conseil Municipal des Jeunes relatif à l'élection et au fonctionnement de l'assemblée communale des jeunes.

Article 2 : Précise que les dispositions de ce nouveau règlement seront applicables à compter de l'organisation de la prochaine élection des jeunes conseillers municipaux.

- Réf : 2014/10/9

OBJET : Tarif pour l'accueil périscolaire du mercredi matin pour les enfants scolarisés dans les écoles n'appliquant pas la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité la création d'un tarif pour l'accueil périscolaire le mercredi matin pour les enfants scolarisés dans les écoles n'appliquant pas la réforme des nouveaux rythmes scolaires tel que précisé ci-dessous :

Activités	TARIF COMMUNE 2014/2015										TARIF HORS COMMUNE
	100 %	90%	80%	70%	60%	50%	40 %	30 %	20 %	10 %	
ALSH mercredi De 8h30 à 11h50	10€	9€	8€	7€	6€	5€	4€	3€	2€	1€	10€

Article 2 : Indique que l'application de ce tarif prendra effet à compter du 15 octobre 2014.

Article 3 : Précise que les recettes sont inscrites au budget 2014 chapitre 70 nature 7067.

Madame OGER :

« Quels sont les centres de loisirs visés ? Combien d'enfants sont concernés ? »

Madame AUBONNET :

« Les enfants seront accueillis au centre de loisirs Bizet. En dessous de 10 enfants, il n'y a pas d'accueil. Or il y a actuellement 17 enfants inscrits. Mais il faut savoir qu'il y a moins de 10 enfants qui fréquentent actuellement le centre de loisirs ce qui pose problème. »

- Réf : 2014/10/10

OBJET : Fixation du taux horaire des intervenants dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Article 1 : Approuve à l'unanimité les dispositions relatives aux taux de rémunération des intervenants non titulaires et des enseignants auxquels la Ville fait appel dans le cadre des TAP, comme suit :

Fonction	Taux horaire brut de rémunération (€)
Intervenant TAP (activités)	25.78 €
Intervenant TAP (temps de trajet) par référence au taux horaire d'un animateur diplômé BAFA (valeur au 01.01.2014)	10,01 €
Enseignant	21.61 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.28 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26.71 €

Article 2 : Indique que la rémunération versée aux intervenants en application de ces taux sera majorée au titre du versement des congés payés hormis celle des enseignants s'agissant pour eux d'une rémunération accessoire,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Madame DECOSSE GUIHARD :

« Je voulais savoir quelle distinction vous faisiez entre un enseignant et un professeur des écoles ? »

Monsieur LANCELIN :

« Un professeur des écoles enseigne en primaire et un enseignant en secondaire.

Madame DECOSSE GUIHARD :

« Quelle différence faites-vous entre un intervenant, enseignant, professeur des écoles ? »

Monsieur LANCELIN :

« Il s'agit du diplôme. »

Madame DECOSSE GUIHARD :

« Oui, mais je pense que le taux horaire des enseignants est plus élevé que celui de professeur des écoles. Il ne s'agit pas du même indice.

Sur quelle base avez-vous travaillé pour établir ces taux horaires ? »

Monsieur LANCELIN :

« Pour les intervenants, c'est sur les taux proposés par l'Amicale Laïque, par contre pour les autres je ne peux pas vous répondre aujourd'hui. »

Madame BRAU :

« Ces taux ont été transmis par le service des Ressources Humaines par rapport aux indices salaire. S'il y a une erreur, cela sera rectifié. »

Madame DECOSSE GUIHARD :

« Je pense qu'il faut préciser les enseignants. »

Monsieur le Maire :

« Un intervenant a le BAFA. Sur le temps des TAP, un enseignant intervient en tant que professeur des écoles ou professeur de collège. »

Madame DECOSSE GUIHARD :

« Je crois que le taux des horaires est moins élevé que ce qui apparaît dans la délibération. »

Monsieur le Maire :

« Nous allons regarder. »

Monsieur LANCELIN :

« Pour le taux des intervenants, nous avons fixé au taux le plus élevé qui nous a été proposé. »

Madame BRAU :

« Un enseignant a un brevet d'état. Un professeur des écoles a un indice plus élevé. »

• Réf : 2014/10/11

OBJET : Ecole Romain Rolland : demande de subvention exceptionnelle.

Article 1er : Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole (OCCE) de l'école élémentaire Romain Rolland pour aider au financement des classes transplantées des CP/.CE1 et CM2.

Article 2 : Précise que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget 2014, au chapitre 65 nature 6574

• Réf : 2014/10/12

OBJET : Indemnités de fonctions des élus locaux.

Article 1 : Décide de retirer sa délibération n° 2014/04-02/2 du 22 avril 2014.

Article 2 : Fixe avec 25 voix pour, 3 voix contre (Mme DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) et 5 abstentions (MM. GUERSON, DURAND, BLANES et Mmes OGER, DECOSSE-GUIHARD) l'enveloppe maximum distribuable en euro brut par mois calculé sur l'indice 1015 à 11 879.59 € (valeur au 1^{er} avril 2014).

Article 3 : compte-tenu que la collectivité est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine, depuis plusieurs années, prévoit le passage à la strate démographique supérieure pour le calcul de l'indemnité de fonctions du Maire et de ses adjoints, les conseillers délégués ne pouvant pas bénéficier de cette majoration.

Article 4 : Majore de 15% l'indemnité de fonctions à laquelle ont droit le Maire et ses 9 adjoints dans la mesure où la collectivité est commune chef-lieu de canton.

Article 5 : Fixe les taux d'indemnités au montant suivant en pourcentage de l'indice brut 1015 après application des majorations mentionnées ci-dessus à Monsieur le Maire et à ses adjoints :

Maire	80.42 %
1 ^{er} Adjoint	37.02 %
Autres adjoints délégués	27.77 %
Conseillers municipaux délégués	6.73 %

Article 6 : cette délibération prend effet à compter du 5 avril 2014.

Déclaration Monsieur DURAND :

« Nous sommes invités à délibérer sur les indemnités des élus. Des seuls élus de la majorité, en fait, puisqu'il est désormais acquis que vous ne souhaitez pas d'indemnités pour que les élus de l'opposition puissent s'acquitter au mieux de leur fonction.

C'est un second passage. Le 22 avril, déjà, vous aviez fixé des indemnités. Le préfet, constatant l'illégalité de la délibération, vous demande de la corriger.

En effet, à trop vouloir aller au maximum et optimiser les indemnités perçues - les chiffres au centième de % près de la présente délibération en témoignent - vous vous étiez attribué de l'argent public au-delà de ce que la loi permet. Régularisation à l'appui, ce sera corrigé ce soir. Nous en prenons acte.

Pourtant, comment ne pas faire ce parallèle avec une autre délibération récente. Le 2 juillet, notre groupe demandait que le service de transport en bus pour l'école Jaurès soit soumis au quotient familial, afin d'alléger la charge financière des familles. Le coût était faible pour la commune : quelques milliers d'euros.

Nous constatons aujourd'hui que la main qui avait attribué aux élus de la majorité une "sur-indemnité" illégale d'environ 1 000 € par mois est la même qui avait refusé une réduction aux familles pour le bus, de quelques euros à quelques dizaines d'euros.

Mais puisque ces 1 000 € ne seront plus attribués, peut-être que cet argent pourrait maintenant être utilisé pour alléger les frais de bus pour les familles.

Je vous demande donc de revenir sur votre précédent refus et de nous proposer lors du prochain conseil une délibération instaurant le Quotient familial sur le transport bus de Jaurès. »

Madame BRAUN :

« Nous avons voté contre au mois d'avril, nous voterons donc contre de nouveau. »

- **Réf : 2014/10/13**

OBJET : Transfert et extension du multi-accueil.

Article 1: Approuve à l'unanimité le projet de transfert et d'extension du multi-accueil sur le Square du 19 mars 1962.

Article 2 : Sollicite auprès du Département des Yvelines et de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines les subventions au taux maximum prévu par les dispositifs d'aide de chacun de ces deux partenaires, au titre de ce projet.

Madame OGER :

« *Quand on parle de transfert, cela veut dire que le multi accueil actuel va disparaître et un nouveau bâtiment sera situé sur le square du 19 mars 1962 ?* »

Madame DUCHON :

« *Tout à fait.* »

Madame OGER :

« *Que deviendra l'espace actuel ?* »

Madame DUCHON :

« *Il sera très bien utilisé par la suite. Aujourd'hui nous agrandissons la crèche familiale. Nous sommes passés de 120 berceaux à 140. Pour l'accueil des enfants au jardin d'éveil, on a besoin de places. Le multi accueil servira donc à cet accueil.* »

Madame OGER :

« *Une petite remarque par rapport au square, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a beaucoup d'assistantes maternelles dans ce quartier et que c'est leur rendez-vous de l'après-midi. Y a-t-il une solution qui leur est proposée.* »

Monsieur le Maire :

« *Un espace est prévu. On va préserver un espace d'environ 200 m² pour y installer des bancs, une petite barrière et des jeux pour les enfants sur un espace, rue Danielle Casanova.* »

Madame BRAUN :

« *Je voulais savoir quand nous pourrions voir les plans.* »

Monsieur le Maire :

« *Madame DUCHON organisera une commission pour vous présenter les plans. On récupère une partie des bâtiments modulaires situés rue de l'Aérostation Maritime.* »

Madame DUCHON :

« *Pour déposer le dossier auprès de ces organismes, il faut une délibération.* »

- **Réf : 2014/10/14**

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Article unique : Adopte avec 25 voix pour, 5 voix contre (MM. GUERSON, DURAND, BLANES et Mmes OGER, DECOSSE-GUIHARD) et 3 élus ne prenant pas part au vote (Mmes DESJARDINS, BRAUN et M DOUBLET) son règlement intérieur.

Déclaration de Monsieur GUERSON :

« *Monsieur le Maire, Cher(e)s Collègues,*

Tout d'abord, effectivement, vous avez invité les présidents de groupe. Je ne peux pas me libérer comme ça sous 2-3 jours dans un emploi du temps professionnel, ni dans un emploi du temps de conseiller communautaire. Je siégeais en commission à VGP le jour proposé.

Vous aviez 6 mois pour préparer ce règlement et vous me convoquez 6 jours avant la date du Conseil Municipal.

Président de groupe, je ne vais traiter dans cette intervention que des points sur lesquels cette position particulière me place, et donc principalement du chapitre 4 de votre proposition.

- *Article 20 : Le Questeur :*

Pas d'objection majeure, si ce n'est que dans la vie de tous les jours, je préfère questionner le Maire directement. Un échelon supplémentaire, quel que soit la qualité de celui-ci, ne fait qu'introduire un retard souvent préjudiciable.

- *Article 21 : La Conférence des Présidents.*

Cette proposition nous vous l'avions faite avec Marc SADOUN tout au début du dernier mandat. Vous n'aviez pas donné suite à cette époque, et il semble donc que vous ayez évolué sur ce sujet.

Le problème c'est qu'une conférence des Présidents n'est pas une mesure isolée qui se pratique comme simple outil de concertation ou de déminage du conseil à venir.

C'est un point d'orgue à une pratique de dialogue et d'ouverture. Et là, votre début de mandature n'est pas une réussite. Et je vais vous donner quelques exemples très précis :

- *Votre récente invitation faite aux Présidents de groupe de venir discuter de ce règlement avant le Conseil. Louable, mais pas le 2 octobre pour un Conseil qui se tient le 8. Pas un soir où se réunit une des deux commissions de VGP auxquelles je m'attache d'être présent. Et si j'osais, professionnellement, il me faut plus de préavis. Reconnaissez qu'en 6 mois, cela était largement faisable.*
- *La disparition pure et simple des commissions thématiques : Ces commissions, ou du moins certaines, étaient un excellent moyen de présenter vos projets, de recueillir notre assentiment ou nos positions. Bref, elles étaient des outils de dialogue et de partage. Vous les avez purement et simplement fait disparaître.*
- *Les Réunions d'Informations : Nouvelles créations de votre article 22. Comme leurs noms l'indiquent, elles informent, mais ne constituent pas un lieu d'échange. Pour exemple, la dernière commission d'urbanisme : ½ heure de présentation, pas de choses à «bouger», ni à discuter, pas de documents à transmettre et malgré une relance orale et une écrite. Toujours pas de documents transmis à ce jour, comme les tableaux récapitulatifs des modifications des droits du sol, depuis le début de la mandature, d'ailleurs. Depuis 6 mois, pas d'informations.*
- *Votre montant de délégation qui vous permet de vous passer, sauf cas extraordinaire, de réunir la commission d'appel d'offres et qui nous exclut donc d'office de pans entiers de la construction de notre ville. Si elle se réunit deux fois dans le mandat, ce sera le bout du monde. Vous allez la remplacer par la commission des marchés à laquelle nous ne participons pas et donc vous prendrez vos décisions et nous en prendrons connaissance dans les décisions.*
- *Votre récente prise de position à VGP sur le Fond de Péréquation : pas de discussion préalable entre les 4 représentants de Saint-Cyr que nous sommes, ni même sur une commission des finances. Ah oui, suis bête. Bête ou ignorant, cette commission n'existe plus. Et pourtant, votre changement de position sur ce vote en cours de session, vous a fait venir sur la position que j'avais annoncée au début du débat. Comme quoi, ignorant, mais pas forcément idiot.*

En résumé, rien n'indique dans vos premiers 6 mois que vous ayez envie de travailler avec nous.

Alors, faut-il se réunir pour discuter d'un ordre du jour et chronométrer à l'avance les temps de parole. J'avoue ce soir ne pas en voir la nécessité.

Vous évoquez, comme une nécessité, le besoin d'harmoniser l'ordre des délibérations.

Mais vous savez pertinemment là où nous allons intervenir. C'est le plus souvent dans les points que vous placez systématiquement en fin de Conseil.

Et puis, pendant que j'y suis. Passons à l'article 28.3

Qui a pondu une formulation aussi étrange ?

Si je résume : Le Président que je suis, recevra un courrier électronique d'une personne désignée par vous, lui indiquant 15 jours avant la date limite qu'il doit transmettre sa tribune. Cette disposition étant complétée par une planification annuelle, selon un calendrier prévisionnel, sauf si le Directeur de la Rédaction intervient et fixe un préavis de 8 jours.

Bref : je reçois un courrier le 2 du mois me demandant une tribune pour le 17, sauf si le Directeur de Rédaction me demande le 4 de disposer de ma tribune pour le 12.

Proposez un calendrier prévisionnel, envoyez un rappel 15 jours avant et l'affaire est entendue.

Franchement, votre ancien article qui ne mentionnait qu'une demande formulé quinze jours avant, était largement suffisant. Il suffisait d'un peu de rigueur et d'organisation.

Voilà donc, Monsieur le Maire, ce que le Président de Groupe que je suis, pense de votre règlement, mais je vais laisser mes autres collègues s'exprimer.

Bien sûr, ce règlement, en l'état, n'emportera pas nos suffrages.

Merci. »

Déclaration de Monsieur DURAND :

« Le règlement intérieur est un acte déterminant dont la portée est souvent sous-estimée. Il organise en effet nos débats, que ce soit au conseil municipal ou en dehors, ainsi que les moyens d'information et d'action des élus. Il détermine et, en conséquence, permet de juger l'état de notre démocratie locale.

À ce sujet, il nous semble nécessaire de changer plusieurs dispositions. Parce que cela servira le débat, bien sûr, donc la qualité des projets. Mais aussi parce que ces dispositions sont bien souvent illégales.

Après l'intervention de notre collègue Daniel GUERSON, je vais en aborder quelques autres :

Article 7 – Pouvoirs

Il est possible de transmettre un pouvoir, par courrier électronique à la Directrice générale des services : Il faudrait fournir une adresse générique pour la DGS.

Article 11 – Déroulement des débats

Il est écrit « la parole est ensuite accordée par le Président à un représentant par groupe ». Je vous remercie de nous confirmer qu'il s'agit naturellement d'un représentant à la fois mais en aucun cas un représentant par groupe au total pour une même délibération.

Article 12 - Questions orales

Non, les questions orales ne peuvent être « limitées à 2 par groupe » : Elles constituent en effet, selon la formule consacrée, une « prérogative personnelle inaliénable de l' élu » et non du groupe. Le fait que 2 collègues d'un groupe soient intervenus ne doit pas empêcher un(e) troisième de poser une question si elle intéresse notre collectivité.

On ne peut non plus affirmer que ces questions « ne peuvent en aucun cas faire l'objet de déclaration ou de débats ». Rappelons que notre assemblée est justement le lieu du débat. Vouloir interdire le débat dans notre enceinte est donc un non-sens.

Article 19 – Procès-verbal des séances

La remise des textes des déclarations en fin de séance est délicate. D'une part, en fonction des débats, les déclarations ne sont pas forcément figées. D'autre part, je crois que les services préfèrent à la version papier une version numérique, typiquement word, afin d'alléger le travail.

Nous proposons donc un délai de 48 heures.

Article 26 - Groupes

Nous apprenons ici que les groupes devront comporter « au moins un membre ». Si vous excluez donc les groupes de zéro, vous innovez au moins sur l' élu municipal groupe de conseiller à lui tout seul. Cela surprend.

Tant la doctrine juridique que la jurisprudence ont considéré que le groupe, « début du pluriel », commence à 2. Elles l'ont notamment fait en condamnant les tentatives de multiplication de groupes, au sein d'une même tendance politique, dans le seul but de se voir accorder plusieurs fois le même avantage. Là où l'imagination n'a pas de limites, le juge sait mettre des bornes.

Article 28 - Expression de l'opposition

La disposition a astucieusement été modifiée : la portée large du précédent règlement intérieur, exprimée dans la phrase « lorsque la Commune diffuse, sous quelques forme que ce soit, un bulletin d'information générale », a brusquement été réduite à « le magazine d'information municipale ».

Changer une disposition n'est jamais le fruit du hasard. Vous avez entendu par-là exclure du dispositif tous les autres supports, tels les possibles bilans mi-mandat ou fin de mandat, ou encore le site internet de la ville.

Alors, puisque vous débutez l'article 28-1 par « en application de l'article 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales », nous vous invitons à pousser l'exercice jusqu'au respect de l'article cité. Il prévoit en effet qu'un « espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale »... quel que soit le support. Le règlement intérieur doit ainsi, pour ne reprendre que ce seul exemple, affirmer la réservation d'un espace sur le site internet de la ville.

Bref, quitte à faire un règlement, autant qu'il soit le plus complet possible, pour ne pas y revenir. Je vous invite donc à reprendre la formulation précédente.

En conclusion, soit nous en restons sur ce texte et il faudra bien assumer que votre vote sera fait en connaissance des nombreuses illégalités, soit nous l'amendons ce soir. L'amendement nous semble plus raisonnable. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez fait un certain nombre de déclarations qui n'engagent que vous dont un certain nombre est faux. Il y a une chose pour laquelle je suis tout à fait d'accord avec vous. « Retirer la parole à un représentant par groupe », je suis tout à fait d'accord avec vous. Pour le reste, je ne suis pas tout à fait d'accord. Je voudrais simplement dire à propos de ce que vous avez dit M. GUERSON, que vous êtes le premier à me dire qu'une conférence des présidents, c'est quelque chose que vous réclamiez et là vous faites un procès d'intention en disant que cela ne servira à rien. »

Monsieur GUERSON :

« Je n'ai pas fait de procès d'intention. J'ai essayé de vous expliquer qu'une conférence des présidents qui ne doit être qu'un lieu de déminage du conseil municipal cela n'a pas d'intérêt. Une conférence de présidents, c'est la suite d'un travail que l'on peut faire sur 3, 4 ou 6 mois. Or je n'ai pas l'impression dans la mandature actuelle de faire quelque chose, à l'inverse de la mandature précédente. Si c'est simplement pour se réunir entre présidents et qu'on me dise que je suis ignorant « à moitié », « complètement », « que je vais apprendre », honnêtement cela ne m'intéresse pas. Je suis intéressé pour travailler pour ma ville, avec vous, mais sur un terrain complet, pas une soirée par trimestre pour se mettre d'accord sur le déroulé de la séance du conseil municipal, cela n'a pas d'intérêt. Mais par contre, que l'on travaille ce projet de règlement sur une prochaine commission administrative. »

Monsieur le Maire :

« Je vous l'ai dit tout à l'heure, je vous ai proposé de vous réunir, vous ne m'avez même pas proposé une autre date. Vous ne prenez pas contact, vous ne m'appelez pas et vous venez me dire « je propose qu'on en discute. » Vous poussez le bouchon un peu loin. Je fais exprès de prendre la disposition en demandant que vous ayez le texte à l'avance pour que lorsqu'on se réunit, vous ayez déjà eu le temps de l'examiner et non pas pour le découvrir et vous venez me dire ce soir « on va se réunir et on va l'examiner ». Non ! »

Monsieur GUERSON :

« Quand votre convocation m'arrive, le texte n'est pas joint. Vous me convoquez le 2 octobre. Le 2 octobre, j'ai une commission VGP. »

Monsieur le Maire :

« Nous aurions pu convenir d'une autre date. »

Monsieur GUERSON :

« J'ai dit que je n'étais pas disponible le 2 octobre, j'ai dit que je voulais avoir le document. Depuis, je n'ai rien. Encore une fois, vous aviez 6 mois pour faire le règlement. Vous n'allez pas venir me reprocher de ne pas avoir une soirée à vous consacrer entre le 2 et le 8. »

Monsieur le Maire :

« J'ai compris que quand on veut être de mauvaise foi, on va jusqu'au bout. »

Monsieur GUERSON :

« Surement. »

Madame BRAUN :

« J'aurai une réflexion sur les commissions. J'ai connu quand même une période où les commissions étaient très intéressantes. Je ne perds pas espoir qu'elles soient de nouveau intéressantes et que l'on puisse discuter tous ensemble. »

Monsieur le Maire :

« Je vous ai expliqué pourquoi j'ai supprimé les commissions. Dans les commissions il y avait des gens nommés dans chaque commission. Certaines fois, ils ne pouvaient pas venir. Donc j'ai dit, je supprime les commissions, j'appelle ça une réunion d'information. C'est libre, vient qui veut. Une commission n'a pas de pouvoir décisionnaire, c'est juste une instance dans laquelle on vous présente les choses et dans certains cas, on peut en discuter. C'est justement pour que tout le monde puisse y avoir accès que j'ai supprimé ce système que je trouvais trop formaliste où il fallait obligatoirement être élu dans cette commission pour pouvoir s'y rendre. »

Madame BRAUN :

« J'aurai souhaité que dans le règlement intérieur soit indiquée l'interdiction des portables pendant la séance, sauf cas exceptionnel. »

Monsieur le Maire :

« Nous n'avons pas le droit. »

• Réf : 2014/10/15

OBJET : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, perçue par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, est reversée à la commune à hauteur du pourcentage maximal légalement prévu ou, à défaut de plafond légal, à hauteur de 99 % du produit perçu sur le territoire de la commune, conformément à la délibération concordante prise par le SIGEIF,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de cette délibération.

• Réf : 2014/10/16

OBJET : Convention avec EBS Le Relais pour occupation temporaire du domaine public.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise à but socio-économique EBS Le Relais Eure-et-Loir une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de 4 nouveaux conteneurs à textile sur le territoire communal.

Madame DECOSSE GUIHARD :

« Je voulais savoir si l'emplacement au niveau du boulevard Henri Barbusse près de l'école Bizet était en adéquation avec le plan vigipirate ? C'est juste au niveau de la cour d'école. »

Monsieur le Maire :

« Bonne question, effectivement. »

Madame CHENEVIER :

« Les emplacements sont permis pour pouvoir être collectés rapidement. Mais effectivement on va étudier ce cas. »

Madame BRAUN :

« Allez-vous surveiller le ramassage afin d'éviter les débordements ? »

Madame CHENEVIER :

« L'association passe régulièrement comme par exemple, place du marché tous les mercredis. Afin d'éviter les débordements, Le Relais a demandé l'implantation de 4 nouveaux conteneurs. »

• Réf : 2014/10/17

OBJET : Cession de terrain communal rue de l'Aérostation Maritime, cadastré AC 118 et 119 en vue de la réalisation d'une résidence séniors.

Article 1 : Décide avec 28 voix pour et 5 abstentions (MM. GUERSON, DURAND, BLANES et Mmes OGER, DECOSSE-GUIHARD) de vendre à la société CAMAR FINANCES sise 28, rue Marbeuf, 75008 Paris, le terrain communal cadastré en section AC n° 118 pour 744 m² et AC n° 119 pour 1 048 m², soit une superficie totale de 1 792 m², situé 21, rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyr-l'Ecole, moyennant le paiement du prix de 1 000 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec la société CAMAR FINANCE ou avec une société qu'elle se serait substituée, la promesse de vente relative à cette cession et l'acte authentique réitérant ladite promesse constatant le caractère définitif de la vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame OGER :

« Je ne comprends pas pourquoi on vend 1 000 000 € alors que l'on avait une estimation de 1 100 000 € plus ou moins 10 %. Nous de fait, c'est moins 10 %. »

Monsieur le Maire :

« Tout simplement, parce que lorsque nous avons eu l'estimation des Domaines, nous avions un précédent projet sur lequel nous devions avoir une crèche de 40 berceaux. Or nous avons eu un refus des services du Conseil Général d'implanter une crèche à cet endroit. Donc il y a une perte pour le constructeur et il n'arrivait pas à équilibrer son budget. En conséquence de quoi, étant donné que nous avons une possibilité, le prix est de 1 000 000 €. »

Monsieur BUONO :

« Dans les grandes lignes, soit on baissait sensiblement le prix dans les limites autorisées par la loi, soit le projet ne se faisait pas. Il nous a semblé plus important de mener à terme le projet que de s'accrocher à 100 000 €. »

Madame OGER :

« Sauf erreur de ma part, on ne s'accroche pas non plus aux engagements que vous aviez faits le 19 juin. Regardez la page 7 du procès-verbal. Vous m'aviez indiqué que seraient précisés les montants des loyers maîtrisés. J'ai eu beau regarder je n'ai rien trouvé. »

Monsieur BUONO :

« Ce sera indiqué dans l'acte de vente définitif. Le projet fait apparaître qu'on baisse le prix de vente dans les limites autorisées par la loi et que par ailleurs dans ce même projet seront précisés les loyers qui correspondent aux engagements que nous avons pris devant vous. »

Monsieur le Maire :

« Je peux vous dire que c'est un très bon prix pour ce terrain avec sa configuration avec l'autoroute derrière. »

Madame OGER :

« Vous nous confirmez que dans l'acte de vente on fera bien mention des loyers maîtrisés. »

• Réf : 2014/10/18

OBJET : Gratuité exceptionnelle de la garderie le mercredi 8 octobre 2014 de 8h20 à 11h50.

Article unique : Décide à l'unanimité l'application de la gratuité de la garderie le mercredi 8 octobre 2014 de 8h20 à 11h50 en raison de la suppression de cette matinée d'école résultant de la décision du Ministère de l'Education Nationale afin de permettre l'organisation d'une consultation des enseignants sur le thème intitulé « Une réflexion collective sur les rythmes scolaires » durant cette même matinée.

Monsieur GUERSON :

« Le constat est fait qu'une délibération qui concerne la gratuité pour le 8 octobre, votée le 8 octobre, de fait, vous aviez pris votre décision. Mais je ne vous le reproche pas. Vous avez su rendre le service aux familles saint-cyriennes, vous avez pris un choix qui est dans le bon sens pour les familles. On vous suit. »

• Réf : 2014/10/19

OBJET : Détermination de l'enveloppe nécessaire à l'encadrement des enfants durant la matinée du 8 octobre 2014 et demande de remboursement par l'Etat.

Article 1^{er} : Sollicite avec 27 voix pour et 6 abstentions (MM. GUERSON, DURAND, BLANES et Mmes OGER, DECOSSE-GUIHARD, DESJARDINS) auprès de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) le remboursement de la somme de 10 900 €, montant correspondant aux frais occasionnés par l'accueil et l'encadrement des enfants qui auraient dû normalement être scolarisés durant la matinée du 8 octobre 2014 au cours de laquelle aucun enseignement n'a été dispensé dans les écoles communales du Département des Yvelines à la suite de la décision du Ministère de l'Education Nationale d'organiser une consultation des enseignants sur le thème intitulé « Une réflexion collective sur les rythmes scolaires ».

Article 2 : Mandate et habilité Monsieur le Maire pour prendre toute décision nécessaire aux fins d'exécuter cette délibération.

Monsieur GUERSON :

« Vous présentez une somme, vous nous mettez devant le fait accompli. Votre décision est prise depuis longtemps, vous allez évoquer dans votre règlement intérieur une conférence des Présidents de groupe, peut-être que sur un point particulier comme celui-ci, on aurait pu l'évoquer. »

Monsieur le Maire :

« Je vous ai envoyé une invitation, et entre autre, pour parler de ce point et du règlement intérieur. »

Monsieur GUERSON :

« Il n'était question que du règlement intérieur. »

Monsieur le Maire :

« A l'époque, on ne parlait pas encore de cette tarification de la journée du 8 octobre. Quand on a commencé à demander aux animateurs pour venir, nous n'avions que 25 animateurs. Or cela ne suffisait pas. Il fallait qu'on récupère des animateurs et donc on devait les intéresser financièrement. »

Monsieur GUERSON :

« Cela ne porte pas sur le montant, à partir du moment où vous avez décidé d'offrir la gratuité aux familles saint-cyriennes et à partir du moment où vous êtes dans l'inconnu complet sur la façon de recouvrer cette somme, cela signifie que cette somme vous la budgétiez dans une régularisation quelconque. Vous êtes maître de votre destin. Simplement aujourd'hui vous en faites un débat politique. »

Monsieur le Maire :

« Je n'accuse personne, je dis simplement que le Ministère a refusé une organisation autre. J'estime qu'il y a un organisme d'Etat qui a en charge cette matinée qui s'est défaussé de sa mission. Il est normal que je lui envoie la facture. »

Mme BRAU :

« Il s'agit d'un transfert de compétence. L'Education Nationale avait pour mission ce matin d'assurer l'enseignement des enfants, elle n'a pas accompli sa mission, c'est un transfert de compétence vis-à-vis des communes, il est tout à fait normal que la commune titre l'Education Nationale, c'est constitutionnelle. »

Mme BRAUN :

« Nous voterons pour car vous avez fait l'effort de rechercher des animateurs. En revanche, je m'abstiens pour Mme DESJARDINS puisque je n'ai pas pu la consulter pour ce point. »

Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
--

N°2014/06/101	Régie de recettes du Service Culture et Manifestations de la Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole. Extension des possibilités de recouvrement des recettes de ladite régie par virement et avec l'utilisation du « Chèque Culture ».
N° 2014/06/106	Contrat de cession du droit d'exploitation pour des animations ludiques à caractère scientifiques. (Association « Les Savants Fous »)
N° 2014/06/123	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015 (septembre 2014 à juin 2015) le 5 novembre 2014.
N° 2014/06/124	Contrat avec la société LOGITUD Solutions pour la maintenance des progiciels CANIS (gestion des animaux dangereux) et MUNICIPAL (gestion de la police municipale) utilisés par la Police Municipale de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.
N° 2014/06/128	Marché relatif à la mise en place d'un lien haut débit supérieur à 10Mb.
N° 2014/07/129	Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'Ecole. Contrat avec l'Association SAINT-CYR TENNIS CLUB pour des animations ludiques à caractère sportif.

- N° 2014/07/130 Contrat relatif à la maintenance des portes automatiques sur différents bâtiments communaux – contrat avec la société KONE.
- N° 2014/07/131 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical «Pink Frog» avec l'association «M.J.P.», dans le cadre du Bal Populaire le 12 juillet 2014.
- N° 2014/07/132 Maintenance du système de sécurité incendie de l'Espace Gérard Philipe – contrat avec la société SIEMENS.
- N° 2014/07/133 Marché relatif à la location et à l'entretien de vêtements de travail – signature de l'avenant n° 2.
- N° 2014/07/134 Avenant n° 1 au contrat de maintenance avec la société OPERIS en vue d'assurer le support technique et la maintenance corrective nécessaires au bon fonctionnement du logiciel TECHPRO.
- N° 2014/07/135 Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'Ecole. Contrat avec Madame Sandrine ROYER pour des animations ludiques à caractère sportif.
- N° 2014/07/136 Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'Ecole. Contrat avec l'Association l'OASIS pour des animations ludiques à caractère sportif.
- N° 2014/07/137 Protocole d'accord relatif à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France – Dossier CIG n° 14/10.02/A/78/049 – Madame Laëtitia GUIFFRA contre Commune de Saint-Cyr-l'Ecole – Requête n° 1404373-13 – Demande de suppression des décisions en dates des 13 février 2013 et 30 mai 2014 et désignation de Maître Sébastien GALLO, avocat du Cabinet BVK Avocats Associés.
- N° 2014/07/138 Marché relatif à la construction d'un préau à l'école Paul Langevin de Saint-Cyr-l'Ecole.
- N° 2014/07/139 Marché de travaux pour le réaménagement des locaux des services techniques de Saint-Cyr-l'Ecole (8 lots).
- N° 2014/07/140 Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme.
- N° 2014/07/141 Marché relatif à l'aménagement PMR de l'Ecole Joliot Curie (6 lots).
- N° 2014/07/142 Bail voirie – petit entretien, grosses réparations et travaux neufs.
- N° 2014/08/143 Avenant n° 1 à la convention d'occupation n° RF7099747935 d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France (RFF) : emprise de 227 m² à usage de parking, rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'Ecole.
- N° 2014/08/144 Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'Ecole. Contrat avec l'Amicale Laïque pour des animations ludiques à caractère scientifique.
- N° 2014/08/145 Marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur extérieur et le réaménagement de la mairie de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.
- N° 2014/08/146 Marché relatif à des prestations d'entretien des locaux, des centres de loisirs et des salles de réfectoires des écoles maternelles de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole.
- N° 2014/08/147 Cotisation définitive au titre de l'exercice 2013. Avenant de révision au contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile générale de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2014 inclus.
- N° 2014/08/148 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015 (septembre 2014 à juin 2015) le 10 octobre 2014.

- N° 2014/08/149 Mise à disposition d'adresses : souscriptions de deux contrats Soliste de location à usage unique de fichier n° QUO-595831-89NLMF et n° QUO-591352-6V8CG9, entre LA POSTE et la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole.
- N° 2014/08/150 Convention pour la réalisation d'un « atelier théâtre et la création d'un spectacle dramatique » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015 (septembre 2014 à juin 2015).
- N° 2014/09/152-1 Convention entre le Centre Hospitalier de Meulan Les Merisiers et la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'organisation, à titre gratuit, de séances de vaccinations collectives.
- N° 2014/09/153 Convention avec le ministère de la Défense. Mise à disposition de la piscine, d'un gymnase, des vestiaires et des sanitaires correspondants du Lycée Militaire.
- N° 2014/09/154-1 Marché relatif à l'acquisition de vêtements de travail – signature de l'avenant n° 1.
- N° 2014/09/155 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015 (septembre 2014 à juin 2015) le 3 octobre 2014.
- N° 2014/09/156 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015 (septembre 2014 à juin 2015) le 30 janvier 2015.
- N° 2014/09/157 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015 (septembre 2014 à juin 2015) le 28 novembre 2014.
- N° 2014/09/160 Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des chaudières et le passage au gaz du mode de chauffage alimentant le chauffage et l'eau chaude des vestiaires et de la salle de réunion du Parc Municipal des Sports Maurice Leluc – contrat avec le cabinet CDC Conseil.
- N° 2014/09/161 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015 (septembre 2014 à juin 2015) les 16 et 17 octobre 2014.

Entend la réponse de Monsieur le Maire à la question de Monsieur DURAND au sujet des types de repas proposés dans le cadre de la restauration scolaire.

Question de M. DURAND :

Cantines des écoles saint-cyriennes / Types de repas

Monsieur le Maire,

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires,

Dans la fiche d'inscription en périscolaire pour l'année 2014-2015, il était demandé aux parents de préciser le type de repas souhaité pour leurs enfants : avec ou sans porc, avec ou sans viande, PAI ou restriction alimentaire.

En commission scolaire du 6 juin 2014, vous nous avez présenté votre choix d'abandonner le repas « sans viande » des cantines de nos écoles. Pour justifier ce choix, notamment, des difficultés de gestion.

Or, le jour de la rentrée, il a été indiqué aux parents que le repas « sans viande » était servi, celui « sans porc » retiré. La modification de la décision durant l'été, sans information, a surpris. Elle a surpris les parents mais aussi les élus que nous sommes.

Sans revenir sur les problématiques soulevées par tel ou tel type de repas, je souhaite que vous éclairiez notre assemblée sur la date et les raisons d'un tel changement, la commission semblant avoir exprimé une décision définitive. Je souhaite également que vous nous confirmiez avoir contacté l'ensemble des parents concernés par ce changement afin de trouver avec eux la solution la plus adaptée dans le cadre des repas proposés.

Réponse de Monsieur le Maire :

Jusqu'au mois de juin dernier, la ville offrait la possibilité pour les enfants de se nourrir de trois manières : 1) avec un menu classique ; 2) avec un menu sans porc ; 3) avec un menu sans viande.

Le conseil municipal a décidé d'abandonner le repas sans porc pour des raisons liées à l'organisation et de gestion du service. En effet tout le long de l'année scolaire 2013-2014, les personnels affectés aux cantines nous ont alertés sur leurs difficultés à déterminer qui devait prendre quel menu. Il leur fallait notamment éviter que certains élèves ne se retrouvent avec des menus que leurs parents ou eux-mêmes ne souhaitaient pas.

C'est également par souci de respect des croyances de tous que nous avons également mis en place ce menu sans viande et cela bien que la collectivité locale, au nom de la laïcité, n'ait pas à distinguer entre les religions mais à les respecter.

Par ailleurs et à titre personnel, je trouve navrant que des parents me disent que leurs enfants « sont privés de protéines ». Jusqu'à preuve du contraire, les œufs et le poisson en contiennent au même titre que le blé, le riz, le soja ... même si leurs fonctions sont différentes j'en conviens.

Le 5 septembre dernier, nous avons fait parvenir aux parents, dont vous-même, un courrier pour les informer de la modification de ces menus, à savoir « Menu Classique » et « Menu sans viande ». Aussi si vous avez coché sur l'ancien formulaire la case sans porc, votre enfant mangera un repas classique. Et lorsque sur le menu, il y aura un plat avec du porc ou une autre viande qu'il ne veut pas manger, il vous appartiendra de signaler à votre enfant que ce jour-là, il ne mangera pas de viande.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H40
